

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****29 septembre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-18**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 9 membres représentés.

Règlement des études en DEUST préparateur technicien en pharmacie

- Vu le règlement des études en DEUST préparateur technicien en pharmacie

Approbation du règlement des études en DEUST préparateur technicien en pharmacie)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

La CFVU approuve le règlement des études en DEUST préparateur technicien en pharmacie

Fait à Rouen, le 29 septembre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du
DEUST Préparateur Technicien en Pharmacie
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2023 – 2024**

Modifications approuvées par la Commission Pédagogique élargie du
Modifications approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR Santé du
Modifications approuvées par la CFVU de l'Université de Rouen du

Les études en vue du **DEUST « préparateur-technicien en Pharmacie »** comprennent 120 ECTS. Ce DEUST donne dispense au Brevet Professionnel de préparateur en Pharmacie qui ouvre droit à l'exercice de la profession réglementée de « préparateur en pharmacie » et notamment la dispensation des médicaments sous contrôle effectif du pharmacien, les compétences étant acquises lors de cette phase socle.

1. Organisation des enseignements

Chaque année de formation est constituée :

- d'une **formation pratique et professionnelle** comptant pour minimum 1/3 des ECTS soit 20 ECTS / an, comprenant :
 - 7 semaines de projets tuteurés en semestre 1 et 7 semaines de projets tuteurés en semestre 3
 - pour les semestres 2 et 4 la réalisation de stages en entreprises avec des objectifs pédagogiques bien définis, l'évaluation de l'acquisition de compétences. Ces stages sont réalisés pendant la période en entreprise dans le cadre de la formation en alternance.
- d'une **formation théorique (CM) et pratique (TD) 40 ECTS soit 400h/an**

Les enseignements ont lieu durant 4 ou 5 jours selon les semestres à l'UFR Santé avec des enseignants de l'UFR et pendant le reste des semestres au CFA où l'étudiant apprenti est inscrit. Certains enseignants de l'UFR interviendront au niveau des CFA, soit avec des enseignements asynchrones sous forme de capsule vidéo, soit sous forme présentielle pour les enseignements de langue et de communication. Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement (UE) articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation.

Les UE comportent une ou plusieurs matières elles-mêmes constituées d'un enseignement magistral, d'un enseignement dirigé et/ou d'un enseignement pratique. Une UE peut aussi correspondre à un enseignement théorique (cours/ED) coordonné et/ou à des travaux pratiques intégrés.

Chaque enseignement est validé par un examen dont le nombre de points est proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer.

Le temps de composition/volume d'enseignement est défini :

< 20h/semestre : 15 minutes

De 20h à 40h/semestre : 30 minutes

>à 40h/semestre : 45 minutes

1.1. Organisation de la 1^{ère} année (DEUST 1)

	Premier semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais/Communication (groupes de 25 en anglais et 12 en communication)					8		EOT	EOT	1
	Communication						2	VAL NON ÉVAL	VAL NON ÉVAL	
UE2	Chimie/biochimie		40					CC	EET	4
UE3	Anatomie, Physiologie, (capsule vidéo asynchrone) Pathologie, Pharmacologie 1		38		22			CC	EET	6
UE4	Pharmacotechnie 1		20					CC	EET	2
UE5	Mycologie 3h cm (présentiel) et 2 h tp par groupe de 25		5		3		2	CC	EET	1
UE6	Réglementation pharmaceutique/Pharmacovigilance (CM présentiel)		15		15			CC	EET	3
UE7	Préparations et conditionnement 1		30					CC	EET	3
UE8	Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant) (distanciel)				3			EET	EET	10

	Deuxième semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais					8		EET EOT	EOT	1
	Communication						2	VAL NON ÉVAL	VAL NON ÉVAL	
UE2	Anatomie, Physiologie, (capsule vidéo asynchrone) Pathologie, Pharmacologie 1		32		18			CC	EET	5
UE3	Microbiologie, pathologie infectieuse		50					CC	EET	5
UE4	Dispensation officinale et pharmacie clinique 1		30					CC	EET	3
UE5	Réglementation du travail		20					CC	EET	2
UE6	Toxicologie et Toxicomanie		10		10			CC	EET	2
UE7	Préparations et conditionnement 2		20					CC	EET	2
UE8	Stage				3			VAL	VAL	10

*VAL : validation de stage sans note

1.2. Organisation de la 2ème année (DEUST 2)

	Troisième semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais/Communication Par groupe de 25 en anglais et 12 en com.					10		CC	EOT	2
	Communication						10			
UE2	Dispensation officinale et pharmacie clinique 2		10					CC	EET	1
UE3	Biochimie métabolisme		30					CC	EET	3
UE4	Pathologie, Pharmacologie 1		60					CC	EET	6
UE5	Pharmacotechnie 2		40					CC	EET	4
UE6	Immunologie, biothérapie : UFR		35		5			CC	EET	4
UE8	Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant) Soutenances stage (oral par étudiant présentiel)				3			EET	EET	10

	Quatrième semestre	CFA			Fac			Nature de l'évaluation Session 1	Nature de l'évaluation Session 2	ECTS
		CM	ED	TP	CM	ED	TP			
UE1	Anglais					10		CC	EOT	2
	Communication						10			
UE2	Dispensation officinale et pharmacie clinique 2; initiation à la recherche clinique cm présentiel UFR		30		10			CC	EET	4
UE3	Pathologie, Pharmacologie 2		50					CC	EET	5
UE4	Phytothérapie et pharmacognosie et botanique et dispositifs médicaux		30					CC	EET	3
UE5	Gestion des stocks, management et comptabilité, démarche qualité		30					CC	EET	3
UE6	Informatique et culture numérique				10			CC	EET	1
UE7	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)					21		CC	EET	2
UE8	Projet Tutoré (3h CM présentation + 1h encadrement / étudiant) Soutenances stage (oral par étudiant présentiel)							VAL	VAL	10

2. Cours et enseignements dirigés

La présence au cours et aux enseignements dirigés est obligatoire. Par conséquent, les étudiants doivent être présents et arriver à l'heure fixée à toutes les séances organisées dans chaque série de cours ou d'enseignements dirigés. Toute absence ou tout retard non justifié entraîne automatiquement la non-validation de cet enseignement à la première session.

Il peut être toléré, à titre exceptionnel, une absence ou un retard non justifié, qui pourra alors être compensée par un travail personnel de l'étudiant.

3. Organisation des examens et contrôle des connaissances

L'inscription annuelle à l'Université tient lieu d'inscription aux examens.

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue lors de la 1^{ère} session d'examens sous la forme d'épreuves de contrôle continu (au moins 2 épreuves par UE) sous forme écrite ou orale. Une 2^{ème} session (rattrapage) est organisée dans un délai minimum de 15 jours après la publication des résultats de la 1^{ère} session sous la forme d'examen écrit ou oral terminal.

Les épreuves écrites sont toujours anonymes.

Un étudiant se présentant en retard à une épreuve peut être admis à composer si ce retard n'excède pas 15 minutes après le début de l'épreuve. Il ne bénéficie dans ce cas d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.

Un étudiant ne pourra quitter la salle avant un temps de 15 minutes après le début de l'épreuve, même s'il rend copie blanche.

Tout mode de communication avec l'extérieur est interdit. La découverte pendant une épreuve d'examen de tout matériel de communication (téléphone portable ou autre) même éteint entraînera sa saisie immédiate par les surveillants de l'épreuve. Des poursuites pourront être engagées par le Président de l'Université à l'encontre de l'étudiant concerné. Dans cette éventualité, le matériel saisi sera transmis au service des affaires juridiques pour être présenté à la section disciplinaire.

Sauf indication contraire, l'utilisation de tous supports de cours est interdite.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans certaines matières, sous réserve de l'accord du responsable de la matière et que la calculatrice serve à des fins exclusives de calculs et pour l'usage d'un seul candidat. La liste exhaustive des calculatrices sera communiquée aux étudiants.

Le calendrier des épreuves écrites et/ou orales et de contrôle continu est exclusivement communiqué par affichage au moins 15 jours avant le début de la session des examens. Cet affichage tient lieu de convocation.

6. Gestion des absences aux examens terminaux et aux contrôles continus

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) au contrôle continu, donc ne pourra pas valider l'UE, ni la 1^{ère} session de l'année.

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité dans un délai de 48 heures. Le responsable de la matière se prononcera alors pour proposer une épreuve de substitution.

Si l'étudiant est absent à un examen de la 1^{ère} session, il peut se présenter à la 2^{ème} session.

En cas d'absence justifiée à une (des) épreuve(s) de la 2^{ème} session, le directeur du département Pharmacie peut décider de façon exceptionnelle de conserver la note obtenue à la même épreuve de la 1^{ère} session ou d'organiser une épreuve spéciale de rattrapage pour cet étudiant. La justification d'absence doit alors être fournie à la scolarité dans un délai de 48 heures après l'épreuve.

7. Validation des enseignements

7.1. Validation des UE

Pour chacune des UE, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par des épreuves organisées par un Contrôle Continu (CC).

Lors de l'évaluation des connaissances et aptitudes d'un étudiant, une note est attribuée à chaque épreuve (épreuve théorique écrite ou orale, contrôle continu, épreuve pratique, réalisation d'exposé et/ou de rapport écrit). Cependant, certains modules d'enseignement ne comportant qu'un très faible nombre d'heures de travaux pratiques, la note de travaux pratiques pourra être intégrée à la note d'épreuve théorique.

Les modalités des épreuves pratiques sont définies par le responsable de l'enseignement pratique correspondant, en concertation avec le responsable de l'enseignement théorique. La notation peut porter sur un contrôle continu sur chaque manipulation ou groupe de manipulations et/ou sur des épreuves régulièrement organisées en vue de la notation pendant la durée des travaux pratiques.

Une UE est constituée d'une ou de plusieurs matières, elles-mêmes donnant lieu à une ou plusieurs épreuves théoriques et/ou pratiques. La note d'une UE est égale à la somme des notes des épreuves de cette UE.

Une UE est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une note d'UE supérieure ou égale à 10/20.

Le diplôme de licence professionnelle est décerné aux étudiants ayant obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE **théorique et pratique, y compris le projet tutoré et le stage,** et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (double moyenne)

L'étudiant conserve pour la 2^{ème} session les UE validées lors de la 1^{ère} session.

Une UE validée est définitivement acquise. Elle ne peut être passée à nouveau par l'étudiant même en vue d'améliorer sa note.

Si un étudiant a une note globale inférieure à 10/20, la non validation de l'année à la première session conduit l'étudiant à repasser à la 2^{ème} session toutes les UE non validées.

Dans les UE non validées que l'étudiant doit repasser à la 2^{ème} session, il doit repasser toutes les épreuves théoriques et ou pratiques dont la note est inférieure à 10/20.

Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont maintenues de la 1^{ère} à la 2^{ème} session. Cependant, dans une UE non validée où il y a plusieurs matières, un étudiant peut demander à repasser une épreuve à laquelle il a obtenu la moyenne à la 1^{ère} session. Dans ce cas, l'étudiant doit en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant l'examen de la 2^{ème} session auprès du service de la scolarité.

La note de la 2^{ème} session se substitue à celle de la 1^{ère} session même si elle est inférieure.

La 2^{ème} session d'une épreuve de travaux pratiques peut, sur décision du responsable des travaux pratiques de la matière, se faire soit sous forme d'une épreuve pratique, soit sous forme d'une épreuve écrite ou orale portant sur les travaux pratiques à repasser. Les étudiants seront informés des changements de modalités au moins 15 jours avant l'épreuve.

7.2. Validation de l'année

La somme des notes obtenues aux différentes UE au cours de l'année universitaire constitue la note globale de l'année.

Pour valider la formation de l'année, l'étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne (10/20) à la note globale de l'année, par validation des UE directement ou par compensation, et aucune note éliminatoire.

Les mentions sont attribuées selon les modalités suivantes :

10/20 ≤ note de l'année < 12/20	mention passable
12/20 ≤ note de l'année < 14/20	mention assez-bien
14/20 ≤ note de l'année < 16/20	mention bien
16/20 ≤ note de l'année	mention très-bien

8. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU)

L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU niveau 2 initial) est obligatoire pour tous les étudiants. La formation est assurée en 2^{ème} année par des professionnels de santé agréés du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU). La durée de la formation correspond à 21 heures d'enseignement pratique

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est basée sur l'évaluation pratique des gestes et comportements d'urgence par l'étudiant. Elle ne peut être obtenue qu'en cas de présence de l'étudiant à toutes les séances de formation.

La validation d'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) est indépendante de la validation des autres épreuves. Cette attestation est valable pour une durée maximale de 4 années.

Les étudiants ne se présentant pas aux enseignements de formation aux gestes et soins d'urgence organisés par la Faculté devront acquérir par eux-mêmes cette attestation (AFGSU niveau 2) auprès d'un organisme formateur et la faire valider auprès du service scolarité.